

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018**

L' an 2018 et le 29 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine ; MM : DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLEMENCEAU Evelyne (procuration à C. DESFERTILLES) ; MM CATHERINOT Yves (procuration à M. LEBOISSETIER), DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry (procuration à P. VIAUD)

Excusé(s) : Mme TSHIENDA Francine

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 10
- * Procuration(s) : 3

Date de la convocation : 23/10/2018

Date d'affichage : 23/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : M DESFERTILLES Christian

Les comptes rendus précédents (12/07 et 27/08) ont été adoptés.

1- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE (D2018-051)

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouvel emploi permanent d'Adjoint technique afin de conforter les effectifs du service et d'en assurer le bon fonctionnement.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la charge de travail constatée et des obligations réglementaires, il convient d'une part de consolider les effectifs du service technique et d'autre part, de sécuriser le travail des agents.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments et petits travaux
- Entretien des espaces verts – tri déchets
- Entretien courant de voirie
- Entretien et réparation du matériel utilisé
-

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

* **De créer**, à compter du 6/11/2018, 1 emploi permanent d'Adjoint technique à 35 heures par semaine en raison de la charge de travail constatée ;

* **D'adopter** la modification du tableau des emplois de la collectivité ainsi proposée :

Service	Emplois / Grade	Situation actuelle	Situation nouvelle
Service technique	Agent technique polyvalent / Adjoint technique	0	1

et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

2- FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES (D2018-052)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis n° 2018/AV/653 du Comité Technique Paritaire en date du 4/10/2018 ;

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjointes administratives	adjointe administ. princ. 2 ^{ème} classe	100
	adjointe administ. princ. 1 ^{ère} classe	100
Rédacteurs	rédacteur	100
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Attachés	attaché principal	
	directeur	
Administrateurs	administrateur hors classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjointes techniques	adjointe technique principal de 2 ^{ème} classe	100
	adjointe technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Ingénieurs	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe except.	

FILIERE DE POLICE		
Gardes-champêtres	garde-champêtre chef	
	garde-champêtre chef principal	
Chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
	chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100
Agents sociaux	agent social principal 2 ^{ème} classe	
	agent social principal 1 ^{ère} classe	
Auxiliaires de soins	auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	
	auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	
Auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puér. principal de 2 ^{ème} classe	
	auxiliaire de puér. principal de 1 ^{ère} classe	
Educateurs de Jeunes Enfants	éducateur principal de jeunes enfants	
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif principal	
Puéricultrices	puéricultrice de classe supérieure	
Puéricultrices cadres de santé	puéricultrice cadre supérieur de santé	
Infirmiers	infirmier de classe supérieure	
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	
	infirmier en soins généraux hors classe	
Assistants médio-techniques	assistant médio-tech. classe supérieure	
Sages-femmes	sage-femme de classe supérieure	
	sage-femme de classe exceptionnelle	
FILIERE SPORTIVE		
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	opérateur des APS	
	opérateur qualifié des APS	
	opérateur principal des APS	
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	
	éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	conseiller principal des APS 2 ^{ème} classe	
	conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe	
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	
	assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine en chef	
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Animateurs	animateur principal de 2 ^{ème} classe	
	animateur principal de 1 ^{ère} classe	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés.

3- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES (D2018-053)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Suite à la suppression des aides de l'État et à la hausse de la CSG notamment, il convient de procéder aux décisions budgétaires modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de mission	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 800,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** ces décisions budgétaires modificatives.

4- INDEMNITÉS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Concernant l'indemnité de conseil : à ce jour, le Receveur n'ayant pas fait l'analyse financière de la commune pour cette année, ce point de l'ordre du jour est reporté.

5- DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES

Le Conseil étudie les demandes reçues et, après concertation, se positionne comme suit :

- * Fédération des aveugles de France (Val de Loire) : non
- * AFM TELETHON : non (la commune participe déjà avec le prêt de la salle sur 2 jours)
- * Comité pour l'amélioration du service public de santé du grand Châteaudun : oui (100€)

6- COLIS DE NOËL

Les colis de Noël concerne les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus ; en 2018, 166 colis environ seront distribués à l'occasion d'une collation prévue le 25 novembre prochain de 14h30 à 18h, animée par le groupe musical Noctambule duo.

L'école a été sollicitée pour préparer des éléments de décoration.

Pour les aînés qui ne seraient pas présents le 25 nov, les colis seront distribués la 1ère quinzaine de décembre.

7- TARIFS D'ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE JOURNAL (D2018-054)

En vue de la parution du prochain bulletin municipal 2019 et afin de le financer en partie, il convient de fixer le tarif de l'encart publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : FIXE le tarif de l'encart publicitaire à 50€ TTC. Les titres de recette seront établis par la mairie.

8- INTERCOMMUNALITÉ

Différents points sont évoqués :

Piscine de Châteaudun : est prévue, la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires.

Numérique : les travaux pour la fibre sont quasiment terminés sur le périmètre du Dunois. ORANGE commercialise maintenant depuis 2 mois. L'extension de la fibre est prévue sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (CCGC) d'ici 2023, avec un prestataire privé.

Voirie TC2 espaces verts : la fin des travaux à Jallans est prévue pour le printemps 2019.

Travaux Blvd Kellermann à Châteaudun : des problèmes inattendus ont surgis à l'occasion des travaux sur le réseau d'assainissement, provoquant un surcoût financier imprévu ; fin des travaux envisagés pour juin 2019, avec un an de retard.

Projet du RAM (Relais d'assistantes maternelles) : la CCGC propose de mettre un RAM mobile à disposition de Jallans, avec une permanence tous les mardis, sous réserve d'avoir des locaux mis à disposition gracieusement. Le conseil se déclare favorable au projet et missionne Mme ROPARS pour en étudier la faisabilité plus avant. Le local envisagé est situé au n°16 rue de la République ; quelques travaux sont à prévoir.

Cela pourrait devenir « la maison de l'enfance » de Jallans, abritant ainsi : une permanence du RAM, la bibliothèque municipale et un bureau à disposition de la Directrice de l'école.

9- TRAVAUX

> Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise TERRASSEMENT DUBOIS d'un montant de 1850 € HT, concernant le démontage du chasse-roues au croisement Rue de Donnemain / Rue de la République suivi d'une nouvelle pose de bordures modifiées ; en effet, au vu de la gêne occasionnée par le positionnement actuel de la bordure, il convient de la remplacer. Le devis est accepté.

> Chemin doux : en cours de réalisation ; l'entreprise a dû revenir à notre demande afin de remblayer le bas côté avec de la terre.

10- CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (D2018-055)

La commune de Jallans dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 25 octobre 1995 pour une durée de 27 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 24/09/2018 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un

opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

* *La convention de concession* qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.

* *Le cahier des charges de concession* précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

* *6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :*

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

* de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante, dont le montant sera actualisé chaque année (il est estimé à 950 euros pour l'année 2017) ;

* de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;

* de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;

* **DÉCIDE** d'autoriser le maire à signer ladite convention de concession et toutes les pièces y afférant.

11- ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX

Cérémonie du 11 novembre : M le Maire a préparé un tract pour cet événement particulier cette année puisqu'il s'agit de célébrer le 100^e anniversaire de l'armistice de 1918.

Et notamment cette année, dans le cadre d'un événement mondial, il y aura 2 joueurs de cornemuse et 1 batteur qui joueront sur la place de l'église le 11 nov à 6h.

Le rassemblement pour la cérémonie elle-même, aura lieu à 10h45.

Téléthon : aura lieu les vendredi 30 nov et samedi 1^{er} décembre ; même programme que les années précédentes ; un après-midi danse et sport est prévu, sous l'égide de Sport Santé 28. Le problème de l'organisation, dû à un effectif en baisse, est évoqué.

Course cycliste : M le Maire présente la demande qu'il a reçue pour l'organisation, en 2019, d'une course cycliste d'envergure régionale, avec l'AC Voves et la Fédération Française de cyclisme (FFC) du Centre. Le projet est présenté par un jeune de la commune, T. CORMIER. Après présentation du dossier et discussion autour du projet, le conseil se prononce favorablement. M le Maire rappelle qu'il faudra des bénévoles le moment venu et penser aussi à investir les associations locales.

12- QUESTIONS DIVERSES

Courrier d'administrés de l'Impasse de Rochefort

Des riverains se plaignent de la vitesse de circulation de certains véhicules qui pose un problème de sécurité et ont adressé à la mairie une « pétition ». M le Maire les recevra afin d'envisager ensemble les solutions possibles.

Villages fleuris

La commune a reçu le 2^e prix départemental pour son fleurissement ; elle rate de peu la récompense régionale « 1^{ère} fleur » à cause des travaux inachevés Rue du 12 Mai.

Commission de révision des listes électorales

A compter de janvier 2019 et des nouvelles modalités de révision dues à la création du Répertoire Électoral Unique (REU), la Commission de révision des listes électorales sera remplacée par la Commission de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre. Les membres de cette nouvelle commission seront nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 (sur proposition du maire pour le conseiller municipal).

Elle sera donc composée, sauf refus ou modification du Préfet :

- * d'un conseiller municipal (sans délégation et dans l'ordre du tableau des municipales de 2014) > est désigné et l'accepte, M Christian THEBAULT (titulaire) ; M Pierre Henry DE LA RUE DU CAN est pressenti pour être suppléant ;
- * d'un représentant du Tribunal de Grande Instance (Mme Martine TREMBLET)
- * d'un représentant de l'État (Mme Charlette BOURGEOIS).

Projet de jardins partagés

M le Maire fait part de sa visite à Fontenay Sur Eure et des actions menées là-bas (4 bacs gérés par les enfants et un bénévole ; et un projet de ruche pédagogique, en classe).

Le terrain envisagé initialement à Jallans pour un projet de jardins partagés, semble trop éloigné du centre bourg pour être intéressant. Un projet éducatif pourrait être envisagé avec l'école et quelques personnes volontaires de la commune. A suivre.

Technopôle

La 2^{ème} étude a montré une incidence forte pour la commune de Lutz mais moins d'impact pour Jallans. Nous restons dans l'attente de la 3^{ème} étude.

Base aérienne

L'État fait un contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) suite à la fermeture définitive de la base aérienne ; M le Maire a proposé d'y inclure la clinique des Sorbiers mais il faut un vrai projet > il verra si la CCGC peut porter un projet.

Les jeux pour enfants (stade)

Ils sont à renouveler intégralement car ils sont vétustes. De plus, un incendie volontaire a dégradé plus encore l'une des structures.

Les décorations de Noël

Le point est fait sur l'état d'avancement. Un groupe composé d'élus et de riverains, fabrique des éléments en bois.

Convention centre Henry Ey

Suite à notre demande, le Centre hospitalier Henry Ey a transmis, à l'appui de sa demande de convention pour l'utilisation gratuite de la salle de motricité, un bilan de son activité 2017-18.

Date du prochain conseil : 10 décembre 2018

Séance levée à: 23h00

En mairie, le 8/11/2018 - Le Maire, Olivier LECOMTE

